




Ardèche

031/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 1
Séance du 4 septembre 2023**

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le 
ID : 007-210703401-20230904-2023_124-DE

| | |
|---|--|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 | Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 août 2023 | |

L'an deux mille-vingt-trois, le 4 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, Mme Clotilde FREUCHET à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Objet : Prescription pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui date de mars 2014. Il est considéré qu'un tel document ne peut excéder 10 ans sans devenir obsolète.

De plus, l'approbation du récent Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) émanant du Syndicat Privas Centre Ardèche oblige les communes à une mise en compatibilité dans les 3 ans.

Afin d'envisager, pour les années à venir, une nouvelle affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, une révision du PLU est nécessaire. Ce document devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Développer la population dans le respect des objectifs des documents supra-communaux, notamment SCoT, Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Permettre la densification du centre bourg ;
- Favoriser la mise en place d'une véritable politique agricole appliquant les principes de l'agriculture raisonnée ;
- Veiller à la compatibilité avec les objectifs du Parc Naturel Régional (PNR) ;
- Veiller à préserver et valoriser les cheminements doux, tant piétons que cyclistes.

Les présents objectifs pourront évoluer en fonction des études liées à l'élaboration du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prescrire la modification du PLU sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire ;
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental une dotation pour compenser la charge financière de la commune ;
- D'associer à l'élaboration du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9, L132-10 du code de l'urbanisme ;
- D'organiser les modalités de concertation prévues aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme tant au niveau des moyens d'information, tant au niveau des échanges avec le public.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Après avoir entendu l'exposé du Maire présentant les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Considérant que la modification du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable du territoire et atteindre les objectifs suivants :

- Développer la population dans le respect des objectifs des documents supra-communaux, notamment SCoT, Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Permettre la densification du centre bourg ;
- Favoriser la mise en place d'une véritable politique agricole appliquant les principes de l'agriculture raisonnée ;
- Veiller à la compatibilité avec les objectifs du Parc Naturel Régional (PNR) ;
- Veiller à préserver et valoriser les cheminements doux, tant piétons que cyclistes.

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L104-3,

Considérant les effets notables du document d'urbanisme sur l'environnement, la révision du PLU est soumise à actualisation de l'évaluation environnementale précédemment réalisée.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU, et notamment au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De définir les modalités de concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage de la présente délibération pendant 1 mois sur le tableau réservé à l'affichage municipal. La délibération de prescription sera également disponible dans le registre mis à disposition du public ou sur le site internet de la commune ;
 - Article spécial dans la presse locale ;
 - Article dans le bulletin municipal ;
 - Dossier disponible en Mairie ;
 - Article ou dossier consultable sur le site internet de la commune ;
 - 2 réunions publiques à minima ;
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Possibilité de solliciter un rendez-vous auprès d'un élu à l'occasion des permanences régulières déjà existantes en Mairie avant l'arrêt du PLU.
- De donner l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- De solliciter de l'État et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU ;
- D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Présidents du Parc Naturel Régional des Mont d'Ardèche ;
- Au Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) ;
- Au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale limitrophe ;
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains ;
- Aux communes et EPCI limitrophes.

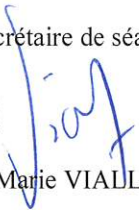
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 5 septembre 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE



Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/09/2023

Affichage et publication le 05/09/2023